

 COMMUNE DE ROBION	<p style="text-align: right;">AU 2022-098</p> <p style="text-align: center;">DECISION DU MAIRE</p>
---	--

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'étude avec SOLIHA 84 sise 17 place du Marché 84510 CAUMONT SUR DURANCE pour mener à bien la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion. Le montant de la prestation est de 6 500 € H.T soit 7 800 € TTC.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée à l'opération 57 article 202 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20221209-AU_2022_098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

Fait à Robion, le 09 décembre 2022.
 Le Maire,
 Patrick SINTES

